

Livret d'accueil

Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile





Bienvenue

Madame, Monsieur,

Les équipes soignantes, le corps médical, l'ensemble du personnel et moi-même, vous souhaitons la bienvenue au Centre Hospitalier Spécialisé de SARREGUEMINES et plus particulièrement au Service de Psychiatrie Infanto-Juvénile.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire a la volonté de mettre en œuvre toutes ses compétences et son professionnalisme pour que votre prise en charge soit aussi bénéfique qu'agréable.

Ce livret d'accueil, réalisé à votre intention ainsi qu'à celle de vos parents, est destiné à répondre à vos interrogations, vous informer sur les modalités de votre prise en charge, sur l'organisation et la vie quotidienne dans nos structures de soins.

Il présente également la Charte de l'enfant hospitalisé préparée par plusieurs associations européennes à Leiden en 1988, qui rapelle vos droits lors de votre séjour dans notre établissement.

Nous espérons que les soins qui vous sont proposés vous donnent entière satisfaction

Le Directeur

Sommaire

Présentation de l'établissement	04
Les structures de soins	06
Le personnel	09
Vos droits	11
Vos engagements	13
La fin de prise en soins	13
Charte de l'enfants hospitalisé	15



Présentation de l'établissement

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines est un établissement public de santé spécialisé dans la prise en charge de la maladie mentale.

Le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Sarreguemines est implanté dans un bassin de vie de 215 000 habitants. Il est constitué de pôles de psychiatrie et d'une unité d'accueil pour personnes âgées.

Psychiatrie pour adultes

Ces pôles assurent la prévention, la continuité des soins et la réadaptation au plus près de la population. Ils sont dotés de pavillons à l'intérieur de l'hôpital ainsi que de structures extrahospitalières. Les unités de soins extrahospitalières sont des lieux de prise en charge ambulatoire, à proximité du domicile des patients : centres médico-psychologiques, hôpitaux de jour, centres d'accueil thérapeutique à temps partiel et un atelier thérapeutique.

La Maison d'Accueil Spécialisé « Opaline »

Elle propose deux unités d'hébergement pour personnes atteintes de handicap psychique.

Les services de psychiatrie spécialisée

Ils se composent:

- Deux unités pour la prise en charge des addictions
- Une unité pour les patients polyhandicapées adultes (PHA)
- Dix unités pour malades difficiles
- Une unité de soins intensifs en psychiatrie (USIP)
- Une équipe mobile de psychiatrie précarité

L'unité d'accueil pour personnes âgées « Les Myosotis »

Elle comprend :

- Une unité de soins de longue durée (USLD)
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Le CHS de Sarreguemines dispose de sa propre blanchisserie, qui traite environ 960 tonnes de linge par an, et de sa propre cuisine qui produit environ 500 000 repas dans l'année pour l'établissement.

Environ 1 220 agents travaillent au service de la population, dont 1 180 personnels paramédicaux, administratifs et techniques, et 40 médecins.



Le pôle de psychiatrie infanto-juvenile

La prise en charge des enfants et adolescents, relevant du pôle thérapeutique du CHS de SARREGUEMINES, s'organise dans le cadre d'un inter-secteur. Les structures d'accueil sont situées sur 2 secteurs : Forbach/Freyming et Sarreguemines/Bitche.

Les soins sont de nature préventive, curative et éducative. Le parcours de soins et le projet personnalisé du patient sont définis en fonction d'une évaluation initiale et continue de son état de santé. L'ensemble du dispositif sanitaire s'appuie sur une équipe pluriprofessionnelle qui partage des objectifs de soins communs répondant aux besoins singuliers de chaque enfant. Ainsi, des collaborations sont développées en interne entre CMP, HJ et AFT.

De même, chaque structure s'inscrit dans des partenariats externes avec la pédiatrie, l'éducation nationale, la justice ou d'autres structures médicosociales.

De plus, les structures de psychiatrie infanto juvénile peuvent s'appuyer sur les services du pôle de réadaptation psychosociale de l'établissement hospitalier, comme par exemple :

- L'équipe de sport et d'escalade
- La balnéothérapie
- La sophrologie et la musicothérapie
- La poterie...

Site de Forbach

Centre de soins,	Centre Médico-Psychologique	2 03 87 00 17 48
28 Avenue de Spicheren	Hôpital de Jour "L'Hirondelle"	2 03 87 00 04 04
57600 FORBACH	1	

Site de Sarreguemines

"La Canopée" Hôpital de Jour "Les Lucioles" © 03 87 2-A rue René-François Jolly Hôpital de Jour "Les Colibris" © 03 87 57200 SARREGUEMINES Accueil Familial Thérapeutique	7 06 65 52 7 06 65 70 7 06 65 68 7 27 65 69 7 27 98 36

Site de Bitche

69 rue Saint Augustin Centre Médico-Psychologique 203 87 96 16 90 57230 BITCHE

Equipe Mobile pour Adolecents

2 03 87 06 65 54

Les structures de soins du pôle de pédopsychiatrie

Le Centre Médico-Psychologique

Le CMP est une structure d'accueil, de consultation et d'orientation des enfants et adolescents de moins de 18 ans et de leurs familles. Les consultations en CMP ne nécéssitent pas d'avance de frais.

Soins proposés

En fonction de l'évaluation clinique initiale réalisée, l'enfant (et/ou sa famille) peut être orienté vers différents types de soins :

- Consultations médicales et psychologiques d'évaluation et de suivi
- Soins de rééducation orthophonie, psychomotricité, ergothérapie
- Soins infirmiers en individuel, en groupe (CATTP) ou à domicile Interventions éducatives ou sociales au CMP ou à domicile
- Thérapie familiale
- Groupe de type « BARKLEY »
- Groupe de paroles

Comment consulter au CMP

La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone ou sur place, à cette occasion une fiche de renseignements est complétée. En fonction du problème énoncé, vous serez orienté vers un psychiatre, un psychologue ou un infirmier pour un entretien.

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 les jours ouvrés.

Le Centre d'Accueil Thérapeuthique à Temps Partiel (CATTP)

Votre enfant peut être orienté vers ce type de soin suite à la prescription d'un médecin du CMP. Il s'agit de groupes thérapeutiques d'expression destinés à développer les capacités relationnelles de l'enfant. Certains groupes sont réservés à des enfants présentant des troubles spécifiques pour lesquels sont utilisées des méthodes de soins adaptées (PECS, habiletés sociales, TED, psychodrame...). Les enfants sont accueillis, dans les locaux du CMP, de 1 à 2 fois par semaine, sur une durée variable en fonction de leurs besoins. Parallèlement à ces soins, l'enfant continue à être suivi au CMP en consultation et/ou en rééducation.

L'Hôpital de jour (HDJ)

Les missions

L'Hôpital de jour est une structure accueillant uniquement la journée des enfants présentant des troubles du comportement, des difficultés éducatives et relationnelles.

La structure propose des soins de nature relationnelle et éducative tout en maintenant les enfants dans leur environnement familial et social.

Organisation

Il existe trois hôpitaux de jour :

- HDJ l'HIRONDELLE à Forbach (enfants de 3 à 11 ans)
- HDJ Les LUCIOLES à Sarreguemines (enfants de 4 à 11 ans)
- HDJ Les COLIBRIS à Sarreguemines (enfants de 18 mois à 7 ans)

Ces structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Votre enfant sera pris en soins sur une demi-journée ou de 10h00 à 16h00 le mercredi.

Les modalités d'admission

L'orientation en hôpital de jour se fait sur prescription d'un médecin psychiatre du CMP. Une rencontre entre les parents et le professionnel référent de l'enfant est organisée et sera l'occasion de vous présenter les lieux et de remplir les formalités administratives pour l'admission de l'enfant.

Le dossier d'admission est composé de :

- La demande d'hospitalisation du mineur et le formulaire d'autorisations diverses signé par le détenteur de l'autorité parentale
- Une autorisation de droit à l'image
- Une photocopie de la carte vitale et de l'attestation de sécurité sociale
- Une photocopie de la carte de la mutuelle
- Une photocopie du carnet de santé
- Une pièce d'identité de l'enfant et du détenteur de l'autorité parentale
- Un justificatif en cas de décision judiciaire concernant les droits parentaux

Un recueil d'informations concernant l'enfant sera établi avec vous pour initier le projet de soins personnalisé.

Soins proposés

Pour chaque enfant, des actions de soins sont réalisées individuellement et/ou en groupe, pour favoriser leur développement au niveau fonctionnel, affectif, émotionnel et relationnel.

Les actions de soins sont :

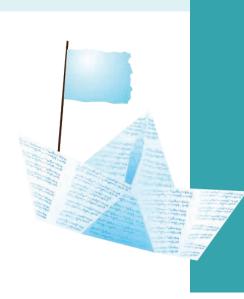
- Centrées sur l'éveil et la relation à l'autre
- Des prises en charge psychomotrice, orthophonique et ergothérapique
- Des psychothérapies individuelles et/ou familiales
- Des repas thérapeutiques
- Des interventions et soins à domicile
- De l'accompagnement scolaire

L'école Azur

Le service infanto juvénile dispose de deux classes Azur situées sur les deux sites géographiques du pôle. Les classes Azur accueillent une à deux demi-journées par semaine, les enfants de l'hôpital de jour qui pourraient être en difficulté scolaire.

Elle a pour objectif de permettre l'acquisition des bases scolaires avec un rythme et des supports adaptés à chaque enfant et restaurer ou instaurer une image positive de l'école.

L'enseignant de l'école Azur peut effectuer des co-interventions dans la classe habituelle de l'enfant, afin de favoriser ou de soutenir l'intégration de l'enfant dans son environnement scolaire.



L' Accueil Familial Thérapeutique (AFT)

Peuvent bénéficier d'un accueil familial thérapeutique sur prescription médicale, tous les enfants et adolescents de 4 à 18 ans relevant d'une séparation momentanée avec leur milieu familial. Ils sont accueillis à temps plein ou à temps partiel dans une famille d'accueil où les conditions relationnelles et affectives leur permettent de s'épanouir et de réaménager leurs relations avec leur famille et leur environnement. Le but poursuivi en AFT est de favoriser le retour de l'enfant dans sa famille d'origine.

Equipe Mobile pour Adolescents (EMA) Equipe de Liaison pour Adolescents (ELA)

L'équipe s'adresse aux préadolescents et adolescents âgés de 11 à 18 ans ainsi qu'à leur famille, ne pouvant élaborer ou s'inscrire dans une demande, en rupture ou refus de soins. L'objectif, est d'entrer en contact avec eux sur les principes « d'aller vers » et « être auprès de » afin de réaliser une évaluation, travailler une non

demande et permettre l'accès aux soins ou à d'autres structures selon les besoins. Dans ce cadre, l'EMA travaille en réseau avec de nombreux partenaires. L'équipe de liaison vient compléter ce dispositif en intervenant auprès des adolescents hospitalisés au CHS et en pédiatrie »

Le personnel de pédopsychiatrie

Le médecin psychiatre

L'organisation clinique des structures du pôle relève de la responsabilité médicale.

Le médecin reçoit en consultation initiale ou de suivi, les enfants et les adolescents avec ou sans leur famille. Il est garant du projet de soins et de la continuité des soins du patient. Le médecin pose le diagnostic et prescrit le traitement médicamenteux si besoin et les divers soins proposés en pédopsychiatrie.

L'orthophoniste

L'orthophoniste est amené à recevoir des patients présentant des pathologies du langage et de la communication. Il intervient sur prescription médicale pour concevoir et mettre en œuvre une prestation d'expertise et de conseils orthophoniques. L'orthophoniste effectue des soins de rééducation, d'évaluation et de prévention.

La psychomotricienne

Elle intervient sur prescription médicale d'un médecin du service. La psychomotricité est une thérapie à médiation corporelle. Le professionnel apprécie la façon dont un enfant investit son corps, les objets, l'espace et sa relation à autrui.

Elle propose des techniques de soins basées sur le mouvement, le jeu, la détente, permettant à l'enfant de connaître son corps pour l'utilisation de façon harmonieuse, et pour agir de manière adaptée sur son environnement.

Le psychologue

Il assure le suivi psychologique de l'enfant et/ou de l'adolescent et le soutien nécessaire à leurs parents. Il s'inscrit dans un projet thérapeutique global et utilise des méthodes d'intervention en lien avec sa formation et son expérience professionnelle.

Il peut être amené à effectuer des évaluations psychologiques par le biais de divers tests.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est amené à recevoir des enfants et adolescents présentant des handicaps diversifiés dans leur expression et leur gravité. Il intervient sur prescription médicale. Son rôle est de favoriser l'adaptation de la personne aux exigences de la vie quotidienne en famille ou en société, de développer l'autonomie et de réduire ou supprimer les situations de handicap en tenant compte des habitudes de vie des personnes et de leur environnement.

L'équipe infirmière et éducative

Elle est composée d'un cadre supérieur paramédical, de cadres paramédicaux et d'un cadre socio-éducatif, d'infirmiers et d'éducateurs spécialisés ou de jeunes enfants. Cette équipe est responsable de l'organisation des soins et de la mise en œuvre des prescriptions médicales et des soins dans le cadre de son rôle propre. Elle œuvre dans l'accompagnement et la proximité au quotidien des enfants et de leurs familles.

Les assistantes de service social

Elles peuvent intervenir à la demande :

- Des parents ou des adolescents suivis dans une ou plusieurs structures de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile
- Des équipes pluridisciplinaires
- Des partenaires extérieurs

Elles proposent un accompagnement social en fonction des besoins des personnes.

L'assistante familiale

Elle accueille au sein de sa famille des enfants pour qui une séparation momentanée avec leur milieu familial d'origine est préconisée.

L'assistante familiale est titulaire d'un diplôme d'Etat et d'un agrément du conseil départemental.

L'Accueil Familial Thérapeutique relève d'une prescription médicale, après accord parental.

L'assistante familiale répond aux besoins de santé, de sécurité et d'épanouissement du mineur accueilli.

Elle travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'Accueil Familial Thérapeutique.

L'enseignement spécialisé

L'enfant en situation de handicap a souvent des difficultés à trouver sa place dans le système scolaire. L'enseignant spécialisé va l'accompagner pour qu'il puisse, à plus ou moins long terme, être complètement intégré dans une classe. Il devra donc lui donner ou redonner le plaisir d'apprendre mais aussi proposer un mélange adapté entre socialisation, autonomie, apprentissage de la maîtrise de soi et des apprentissages fondamentaux, sans trop s'éloigner des réalités du système scolaire.

La secrétaire médicale

Elle assure la tenue globale du dossier patient. Elle règle les diverses formalités administratives et les différents rendez-vous avec les professionnels qui suivent votre enfant.

L'agent des services hospitaliers

Elle assure l'entretien et l'hygiène de l'ensemble des locaux ainsi que les tâches hôtelières pour les hôpitaux de jour enfant .



Vos droits

Votre droit à l'information, à la confidentialité, au respect de votre personne et de votre volonté, constitue les principes éthiques qui conduisent l'action du CHS de SARREGUEMINES.

Les informations sur l'état de santé

Durant la prise en soins, vous êtes régulièrement informés, par l'intermédiaire de votre médecin et du personnel soignant, de l'état de santé de l'enfant, de son évolution et des traitements qui lui sont prescrits.

Cependant, il est à noter qu'en application de la loi du 04 mars 2002, un mineur peut choisir un autre adulte que ses parents pour être dépositaire des informations le concernant. De plus, un mineur est libre de consulter directement un professionnel de santé.

Le secret professionnel

L'ensemble du personnel de l'hôpital est soumis au secret professionnel. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité. Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.

Votre avis

Afin de mieux répondre à vos attente et dans un souci constant d'améliorer la qualité de la prise en soins, nous mettons à votre disposition un questionnaire de satisfaction.

Informatique et libertés

A l'occasion des soins reçus par l'enfant, des renseignements vous sont demandés. Ces données sont informatisées conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique et aux libertés.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical. Sous couvert de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ces données peuvent être transmises de manière anonymisée à des organismes qui gèrent les statistiques de certaines pathologies.

La loi vous garantit un droit de rectification des données incomplètes ou erronées.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge, les informations de votre dossier pourront aussi être confiées à d'autres professionnels de santé ne faisant pas partie de l'équipe de soins qui prend en charge votre enfant. Vous pouvez vous opposer à cette utilisation en le signalant à un membre de l'équipe. En l'absence de refus exprimé, votre accord est présumé acquis et nous vous remercions, par là-même, de nous permettre d'améliorer de façon continue nos prestations.

Informatique et libertés

Accès aux données administratives

Vous pouvez avoir accès aux informations qui concernent votre enfant, directement auprès du service des admissions ou de la direction pour les informations administratives.

Accès aux données médicales

Il est possible d'accéder aux informations concernant la santé de votre enfant par simple demande auprès de la Direction. Les données peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement.

Toutefois, le mineur peut s'opposer à la communication du dossier médical aux titulaires de l'autorité parentale ou peut demander à ce qu'elle s'effectue par l'intermédiaire d'un médecin.

Les informations peuvent être consultées gratuitement sur place. Les frais de copies et d'envoi à domicile sont à votre charge.

Les délais règlementaires pour la communication des informations sont de 48 heures à 8 jours. Ce délai est porté à deux mois pour les informations de plus de 5 ans.

En cas de risque particulier, la consultation du dossier peut être subordonnée à la présence d'un médecin.

Les demandes et les réclamations

Si vous souhaitez formuler une réclamation, celle-ci est à adresser, par écrit, à :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Spécialisé 1 rue Calmette BP 80027 57212 SARREGUEMINES Cedex

Vous avez également la possibilité d'exposer vos doléances auprès de la Commission des usagers (CDU) dont le rôle est de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades, de leurs proches et de la prise en charge. Si vous désirez écrire à la Commission, veuillez adresser votre courrier à :

Président de la CDU
Centre Hospitalier Spécialisé
1 rue Calmette
BP 80027
57212 SARREGUEMINES Cedex

Vos engagements

Si votre enfant est suivi au CMP ou à l'hôpital de jour, vous vous engagez à :

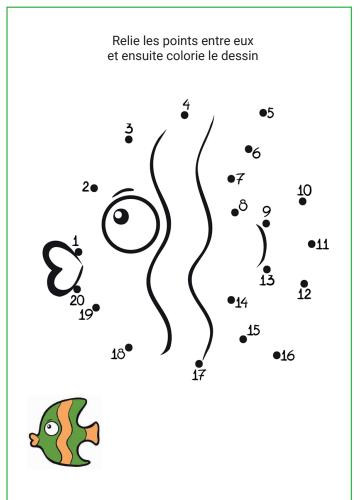
- Veiller à l'assiduité de votre enfant pour la bonne conduite des soins
- Prendre un rendez-vous avec le pédopsychiatre AU MINIMUM 2 fois par an et honorer le rendez-vous, le suivi médical étant obligatoire et complémentaire aux soins.
- Participer de manière active aux soins de votre enfant en communiquant avec le soignant référent de l'enfant :
 - Communiquer tout évènement particulier, comme par exemple : changement de garde, modification par rapport à l'autorité parentale, changement d'adresse ou de numéro de téléphone...
 - Partager avec le personnel de la structure, les démarches entreprises auprès de la MDPH
 - Compléter le dossier de soins de votre enfant en fournissant les comptes rendus d'examens ou de consultations spécialisées
 - Transmettre tout problème de santé ou prise de traitement et fournir une copie de l'ordonnance en cours
- Participer aux réunions auxquelles vous êtes invités
- Prévenir le risque de contagion : COVID, maladie infantile ou parasitaire, en gardant votre enfant à la maison le temps nécessaire
- Prévenir rapidement le service ainsi que le transporteur pour toute absence
- Être joignable durant le temps où votre enfant est pris en soins
- Munir votre enfant d'une tenue vestimentaire adaptée et du matériel nécessaire en cas d'atelier piscine par exemple
- Veiller à ce que votre enfant ne ramène pas d'objet dangereux ou de valeur

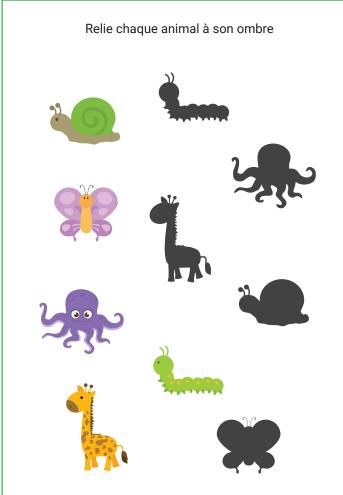
La fin de prise en charge

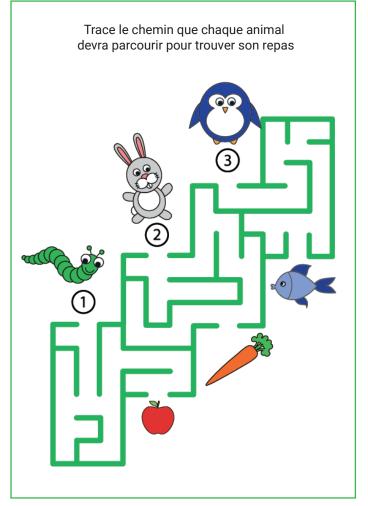
La fin de prise en soins est prononcée par le médecin. Si vous envisagez l'interruption des soins, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec le médecin responsable de l'enfant.











La charte de l'enfant hospitalisé

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

2

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire.

On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une inf ormation sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles

Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins.

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas

indispensable.

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

et la douleur.

6

L'hôpital doit fournir aux
enfants un environnement
correspondant à leurs besoins
physiques, affectifs et éducatifs,
tant sur le plan de l'équipement que
du personnel et de la sécurité.

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

8

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance



www.hopitaux-sarreguemines.fr